

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE (07.11.2011)
Epreuves de sélection pour la rentrée universitaire 2012/2013

Modalités approuvées par les Conseils de Faculté du 8 juillet 2011. Approbation par le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg, du 20 septembre 2011.

Les candidats à l'entrée en première année du certificat de capacité d'orthoptiste devront se soumettre à un **examen d'admission** obligatoire organisé annuellement par la Faculté de Médecine, selon les dispositions qui suivent.

Art. 1. - Conditions d'inscription

Les candidat(e)s doivent justifier :

- soit du baccalauréat de l'enseignement du second degré,
- soit de l'examen spécial d'entrée dans les universités (ESEU),
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- soit d'un titre français admis en dispense du baccalauréat,
- soit d'un titre étranger sanctionnant une formation d'un niveau au moins égal à celui du baccalauréat sur décision du président de l'Université.

Ne peuvent être autorisés à se présenter à l'écrit que les candidats ayant fourni dans le dossier d'inscription un certificat médical d'un ophtalmologiste, datant de moins de 6 mois, attestant d'une vision binoculaire **normale**.

Art. 2. - Nombre de places

L'inscription en première année du certificat de capacité d'orthoptiste est conditionnée par la réussite en rang utile à un **examen d'admission classant**.

Le nombre de places ouvertes au concours d'entrée pour l'année **2012-2013** est fixé à **5 étudiants au maximum** (cf. niveau suffisant exigé à l'article 8,a).

Art. 3. - Epreuves écrites

a) Elles portent sur :

- les sciences de la vie (durée : deux heures ; coefficient : 1) ;
- la physique (durée : deux heures ; coefficient : 1).

Les sujets sont conçus sur la base des programmes enseignés dans les classes de terminale de lycée, **série scientifique**, tels qu'ils ressortent des arrêtés ministériels fixant le programme de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre et physique-chimie dispensés en terminale S (**enseignement de spécialité optique inclus**) : cf. le site internet de la Faculté www-ulpmed.u-strasbg.fr, rubrique : ORTHOPTIE

La pondération de ces différentes épreuves figure dans le tableau de la page suivante.

b) L'usage d'une **calculatrice non programmable** est permis pour l'**épreuve de physique**. Seule la calculatrice **CASIO Fx-92 COLLEGE New** ou **Fx-92 COLLEGE 2D+** est autorisée. L'étudiant(e) devra la faire valider à l'entrée de la salle. **Aucune autre calculatrice ne sera autorisée.**

Art. 4. - Epreuve orale

L'épreuve orale d'admission consiste en une évaluation des connaissances générales des candidats. Elle est affectée du coefficient 2.

L'évaluation peut également comporter des tests sur les capacités d'observation, de mémorisation et d'analyse où le candidat dévoile au jury son aptitude à gérer au mieux une situation impromptue. Cette épreuve, de type «test psychotechnique» a pour but d'analyser la structure même du raisonnement du candidat. Les tests peuvent comporter : une étude de l'aptitude au français, une dictée, des tests de calcul et de logique mathématique, des tests calqués sur le jeu «master mind». Un ou deux tests peuvent être demandés.

La **présentation d'une pièce d'identité officielle** (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) sera exigée par le jury.

Art. 4bis. - Etudiants présentant un handicap

Pour bénéficier de certains **aménagement**s d'épreuves, les candidats présentant un **handicap** doivent fournir (**avant le 31 juillet 2012**) avec leur dossier d'inscription un certificat établi par la médecine préventive interuniversitaire ou la MDPH de laquelle ils relèvent, précisant les **dispositions** à prendre pour les **épreuves écrites et/ou orales** : cf. formulaire et instructions ci-joints.

Art. 5. - Les formalités d'inscription

a) Le **dossier d'inscription**, à demander à la Faculté de Médecine, est à retourner **avant le 31 juillet 2012** (cachet de la poste faisant foi). Ces inscriptions sont prises exclusivement **par correspondance** auprès du secrétariat de l'Ecole d'Orthoptie (4, rue Kirschleger - 67085 Strasbourg Cedex).

b) Les **frais de dossier** sont fixés par l'arrêté interministériel du 16 février 2009 à **80 Euros** pour le concours 2012 (sous réserve). Ils sont à payer par chèque bancaire lors de la transmission du dossier d'inscription. Ils **ne peuvent donner lieu à remboursement** sauf cas de force majeure (justifié par un certificat d'hospitalisation uniquement).

Art. 6. - Calendrier des épreuves

a) Les **épreuves écrites** auront lieu durant la matinée du **MARDI 04 septembre 2012**, au **Petit amphithéâtre**. La présentation d'une **pièce d'identité officielle** (carte nationale d'identité ou passeport) sera exigée à l'entrée de la salle.

b) Les **épreuves orales** seront organisées **toute la journée du VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2012**, selon un ordre de passage qui sera précisé, le jour de l'examen. Elles se dérouleront dans la salle de réunion du service d'ophtalmologie (4ème étage du Nouvel Hôpital Civil).

Art. 7. - Délibération du jury

La composition du jury figure au verso de cette feuille.

Le jury ne peut annuler une ou plusieurs questions ou partie de questions dans chacune des épreuves ni ne peut modifier la pondération des questions au sein d'une même épreuve ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves.

Art. 8. - Liste de classement

a) Tou(te)s les candidat(e)s composeront les deux épreuves écrites et satisferont à l'épreuve orale.

A l'issue de ces épreuves écrites et orales et après délibération du jury, une liste de classement sera établie **fin septembre**. Après départage des ex aequo, seul(e)s les **5 premier(e)s candidat(e)s** seront déclaré(e)s admis(es) à s'inscrire en première année de ladite capacité, à condition d'obtenir la moitié du maximum des points à l'ensemble des épreuves, soit une note moyenne au moins égale à 40 sur 80.

Les autres étudiant(e)s ayant obtenu au minimum cette note moyenne figureront, selon leur ordre de mérite, sur une **liste complémentaire** arrêtée par le jury ; ils(elles) pourront bénéficier des places libérées par renonciation écrite des candidat(e)s de la liste principale.

En cas de **niveau jugé insuffisant** (si la moyenne est inférieure à 40 sur 80) le jury ne pourvoira pas la totalité des places mises au concours. Aucune nouvelle session ne sera organisée pour l'année 2012-2013. Les places non pourvues ne pourront être reportées sur les concours suivants.

b) Pour départager les **ex aequo**, on compare la meilleure note de l'épreuve des sciences de la vie. Si cela n'est pas suffisant, on compare la somme des notes des épreuves écrites. En cas de nouvelle égalité, c'est le candidat le plus jeune en âge qui sera retenu.

Art. 9. - Inscription définitive et dispense d'études

L'**inscription définitive** est prise par correspondance au début du mois d'octobre à la Faculté de Médecine selon une procédure qui sera précisée aux candidat(e)s admis(es).

Des **dispenses partielles** de scolarité, de stage et/ou d'épreuves peuvent être accordées par le Doyen sur proposition de la directrice de l'Ecole aux candidat(e)s admis(es) à l'examen classant à condition de justifier de diplômes obtenus dans des disciplines reconnues par le jury.



Faculté
de médecine



EPREUVE DE SELECTION A L'ENTREE EN 1ère ANNEE
DU CERTIFICAT DE LA CAPACITE D'ORTHOPTISTE

MODALITES DE L'EXAMEN D'ADMISSION CLASSANT - ORTHOPTIE

MARDI 04 SEPTEMBRE 2012 - PETIT AMPHITHEATRE

Rentrée universitaire 2012-2013

COMPOSITION DU JURY

Epreuves	Modalité	Coef.	Note sur	Questions	Appel	Durée	Horaire composition
● EPREUVES ECRITES (A) Sciences de la vie	Ecrit	1	20	2 QT	8h00	2h00	MA 04.09.12 08h15-10h15
Physique	Ecrit	1	10 10	- Problème - 1 QT	10h20	2h00	10h30-12h30
● EPREUVE ORALE (A) Evaluation des : - connaissances générales - aptitudes psychophysiques	Epreuve orale	2	40 30 10	Oral (Art. 6c)	Selon horaire fixé le jour du concours		VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2012 (matin et après-midi) Selon un ordre de passage déterminé le jour du concours
TOTAL		4	80				

Les **épreuves écrites** auront lieu au **Petit Amphithéâtre** de la Faculté de Médecine.

L'**épreuve orale** aura lieu à la salle de cours du service d'Ophthalmologie, au Nouvel Hôpital Civil.

(A) La présentation d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) sera exigée par le surveillant à l'entrée de la salle d'examen.

Jean Sibilia
Doyen

Pre Claude Speeg-Schatz
Directrice de l'Ecole
d'Orthoptie

Gilbert Vicente
Chef des Services
Administratifs

Mme Carole Roos
Chef du Service de Scolarité

Secrétariat :
Marie DELVAL

Tél. : (33) 03 68 85 35 03
marie.delval@unistra.fr

**ECOLE D'ORTHOPHONIE ET
D'ORTHOPTIE**

4 rue Kirschleger
F-67085 Strasbourg Cedex
Fax : (33) 03 68 85 35 03
(33) 03 68 85 35 18

www-ulpmed.u-strasbg.fr

Le Jury de sélection sera composé de :

- Mme la Professeure Claude SPEEG-SCHATZ
Directrice de l'Ecole d'Orthoptie
- M. le Professeur Manuel MARK
(biologie de la reproduction et du développement)
- Mme la Professeure Hélène DOLLFUS (génétique)
- Monsieur Arnaud AGIN (biophysique)
- Mme Sylvaine GOTTENKIENE, orthoptiste-monitrice
- Mme Christina MUNSCH, orthoptiste-monitrice

Strasbourg, le 19 juillet 2011

Pour le Président de l'Université
et par délégation

Le Doyen de la Faculté de Médecine

Pr Jean SIBILIA